

Appel à projets  
**d'éducation artistique et culturelle**  
**ANNEE 2021** (année scolaire 2021/2022)  
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

L'appel à projets s'inscrit dans une démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales et une volonté commune de rééquilibrer l'offre d'éducation artistique et culturelle en faveur des territoires prioritaires et auprès de publics prioritaires.

Ce dispositif fait l'objet d'une réflexion et d'un examen partagés au sein du groupe technique départemental pour l'éducation artistique et culturelle, par les acteurs institutionnels que sont, pour l'Etat, les ministères de la culture (DRAC Bretagne), de l'éducation nationale (Rectorat d'académie - DAAC et Direction des services départementaux - DSDEN), le Ministère en charge de la cohésion sociale (Direction départementale - DDCS), la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et, pour les collectivités territoriales, le Conseil départemental d'Ille et Vilaine, le Conseil régional de Bretagne, la Ville de Rennes.

**Critères d'éligibilité des projets d'éducation artistique et culturelle**

1. Un **réel partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et l'établissement scolaire**, un projet co-construit avec une mise en cohérence entre le projet culturel et le projet pédagogique, si possible avec un engagement partenarial formalisé par une convention présentant en annexe le projet et les phases de réalisation.
2. Une **relation à l'œuvre, à l'artiste** (proposé et soutenu par la structure culturelle) et à sa démarche de création artistique.
3. Une **pratique artistique** : **un minimum de 20 heures** pour **chaque classe** concernée.
4. Un projet qui favorise des **actions hors les murs** et une ouverture de l'établissement scolaire : visite d'exposition de l'artiste, spectacle, visite du lieu culturel, découverte des métiers de la culture...
5. Un **rayonnement** sur l'établissement, les familles et le territoire (d'autres types de structures peuvent être associés).
6. Un bilan/évaluation.
7. Un **financement croisé** est demandé : DRAC, établissement scolaire, collectivité territoriale...
8. Les projets de **résidences d'artistes en milieu scolaire** seront privilégiés (voir document ci-joint).

9. Une **priorité** sera accordée aux projets se déroulant sur les **zones géographiques prioritaires suivantes** ou **en faveur de publics prioritaires**.

➤ **Les territoires ruraux**

- Pays de Dol Mont-Saint-Michel Communauté
- Pays de Bretagne romantique
- Couesnon – Marches de Bretagne
- Fougères Communauté
- Roche aux Fées Communauté
- Bretagne Porte de Loire Communauté
- Redon Agglomération (35)
- Saint-Méen Montauban
- **Vitré Communauté** : dans sa partie sud autour de La Guerche de Bretagne (communes rattachées au collège de La Guerche de Bretagne)
- **Vallons de haute Bretagne Communauté** : communes de Val d'Anast, St Seglin, Comblessac, Les Brulais, Loutehel, Bovel, Mernel, La Chapelle Bouëxic, Lohéac et Guipry-Messac
- **Brocéliande**, communes de : Paimpont, Plélan le Grand, Maxent
- **Saint Malo agglomération**, communes rattachées au réseau d'éducation prioritaire de Dol de Bretagne :  
Miniac Morvan, Plerguer, Saint-Guinoux, Le Tronchet

➤ **Les quartiers éligibles à la politique de la ville**

- **Rennes** : Villejean, Les Clôteaux-Champs Manceaux, Maurepas, Le Blosne, Cleunay
- **Saint-Malo** : La Découverte
- **Redon** : Bellevue

Les cartes des territoires prioritaires (régionale et départementales) sont à télécharger sur le site de la DRAC :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Education-artistique-et-culturelle/Action-de-la-DRAC-Bretagne>

➤ **Les publics prioritaires**

Les lycées professionnels, agricoles, maritimes, les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les maisons familiales rurales sont des **établissements prioritaires** quelque soit leur implantation géographique.

C'est également le cas pour les classes SEGPA, ULIS.

**Procédure**

- Le dossier **finalisé** (projet écrit, **co-signé** et budget prévisionnel) doit être transmis à la DRAC pour le **vendredi 21 mai 2021, délai de rigueur**.

- Merci de privilégier l'**envoi numérique à la seule adresse suivante** :

[eac.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:eac.bretagne@culture.gouv.fr)

En respectant les règles de nommage :

1 seul fichier en format pdf comprenant dossier d'instruction + CV intervenant + présentation complémentaire du projet, nommé : **2021-DPT-numéro dpt-Ville action\_ nom structure\_ etabl scolaire**

ex : 2021-DPT-35-RENNES\_STRUCTURE\_ECOLE-PREVERT

Il n'est pas nécessaire de doubler votre envoi par un courrier.

En cas de fichiers lourds : l'adresser via un logiciel libre de type We transfer ou contacter les services pour utiliser un lien de téléchargement sécurisé.

■ **Calendrier prévisionnel**

**Fin juin**, une commission composée de représentants du Rectorat (DAAC), de la DSDEN, la DRAAF, la DDCS, la DDEC, du Conseil départemental, du Conseil régional, de la Ville de Rennes et de la DRAC examinera les projets.

La validation définitive des projets se fera **début juillet**.

Les notifications budgétaires seront envoyées aux structures culturelles dans le courant du mois de juillet 2021 par la DRAC.

Le dossier sera alors susceptible d'être complété par des justificatifs comptables.

**Contacts**

**Martine LE BRAS, conseillère à l'éducation artistique et culturelle**

**Fabienne PAVIC, assistante**

**Tél : 02 99 29 67 81**

**[eac.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:eac.bretagne@culture.gouv.fr)**

Ministère de la Culture

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - DRAC

Service EAC

6 rue du Chapitre

CS 24405

35044 RENNES cedex

Pour toute information, les établissements scolaires sont invités à prendre contact avec les services de la DSDEN, de la DDEC de leur département ou de la DRAAF.

